

HOYOIS (*Joseph-Eleuthère-Marie-Sophie-Napoléon*), Membre de la Chambre des Représentants (Tournai, 14.6.1861 — Holzminden, Allemagne, 15.5.1918). Fils d'Eleuthère-Hyacinthe, commissionnaire en douanes et de Willot, Noémi-Aspasie-Marie; époux de Debongnie, Louise-Clotilde-Marie-Désirée.

Après avoir fait de brillantes études à l'Athénée royal de Tournai et à l'Université catholique de Louvain, Joseph Hoyois s'attacha activement à la politique conservatrice dans la ville où il avait vu le jour et dans l'arrondissement dont elle est le chef-lieu. Dès 1892, la Chambre ayant voté le principe de la revision constitutionnelle proposée par Paul Janson, Joseph Hoyois posa sa candidature aux élections du 14 juin dont devait sortir une Constituante. Il y fut mis en ballottage avec les adversaires de son parti et n'échoua, au second tour, qu'à une infime minorité. Le suffrage universel tempéré par le vote plural voté le 18 avril 1893, Hoyois se présenta au scrutin du 14 octobre 1894 et la liste dont il était la tête fut élue en son entier, à Tournai, contre la liste de Bara qui représentait l'arrondissement depuis trente ans. Une personnalité aussi populaire ne pouvait échapper, en 1914-1918, à l'attention et aux mesures de surveillance et d'immobilisation de l'occupant. Hoyois fut fait prisonnier politique, et, envoyé à Holzminden, s'y éteignit quelques mois avant la libération du territoire. Sa ville natale donna son nom à l'une de ses rues, voisine du quai où il avait vu le jour et d'une place où il avait résidé une bonne vingtaine d'années.

A la Chambre des Représentants, au cours des débats qui allaient amener l'annexion de l'É. I. C. par la Belgique, Joseph Hoyois se montra annexionniste convaincu, mais financièrement prudent. Il prit la parole le 19 juin 1908 pour y déblayer le terrain de la discussion et répondre à quelques questions de détail. Le 24, il étudia les modalités du traité d'annexion au point de vue budgétaire, se déclarant partisan du fonds de cinquante millions de francs dont on y envisageait la constitution, qui n'était, après tout, qu'un témoignage bien raisonnable de gratitude envers le Roi-Souverain, et qui serait d'ailleurs récompensé par la production de plus en plus considérable du Domaine abandonné de la Couronne, mais suppliant encore Léopold II de soulager la conscience des membres de la Droite de la Chambre à qui les Gauches laissent la responsabilité de l'annexion, en atténuant encore les charges qui résultaient de l'acte additionnel tant pour la Colonie que pour la Métropole. Il rappela ensuite les nombreuses raisons qu'il avait de voter l'annexion. Le 22 juillet suivant, à propos de l'article premier de la Loi coloniale, il soutint que la Belgique ne devait pas sa garantie aux dettes de l'É. I. C. et appuya l'amendement de Woeste ajoutant un troisième paragraphe à cet article 1^{er} : l'actif et le passif de la Belgique et de la colonie demeurent séparés.

Le 20 août 1908, Joseph Hoyois fut des 75 représentants qui votèrent l'acte additionnel au traité d'annexion, le projet de loi approuvant ce traité et le projet de la loi coloniale qui servirait désormais de loi fondamentale à l'État léopoldien devenu colonie belge.

25 mai 1953.
J. M. Jadot.